République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 24 janvier 2026

Date convocation : 20 janvier 2026	*Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-six, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** François ROUVEYROL, Robert DEMOLIN, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, Patrick ROY, Jean-Claude AUBERLET, Charles ALDROVANDI
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Logement école : acquisition équipement de cuisine

Le Maire indique à l'Assemblée délibérante que les locataires actuels du F3 au-dessus de l'école ont indiqué quitter prochainement le logement et proposer l'acquisition par la commune des équipements de cuisine achetés et installés par leurs soins.

Ils ont présenté des factures d'un montant total de 1 100€ pour une plaque de cuisson, une hotte, un four et le meuble bas associé, un meuble bas 2 portes un tiroir, 2 meubles hauts, une étagère et le plan de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

• DECIDE de proposer aux locataires sortants d'acquérir les équipements ci-dessus pour un montant de 800€ sous réserve de libérer le logement d'ici la fin du mois de mars 2026. Au-delà une décote sera appliquée.

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Jean-Claude AUBERLET — François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026
Date de reception de l'AR: 27/03/2026
048-214800195-DE_2026__007-DE
AGEDI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026
Date de reception de l'AR: 27/03/2026
048-214800195-DE_2026__007-DE
A G E D I